



ARRÊTÉ N° 2026-09-02

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Parking « La Verrière », 5 rue Saint Médard
Dimanche 13 septembre 2026

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU la demande reçue en Mairie le 21 mai 2026 par laquelle Monsieur QUERU Chris, marionnettiste, domicilié, Boulevard de la Résistance et de la Déportation 49100 Angers, sollicite l'autorisation d'installer un théâtre de guignol ambulant sur la commune le dimanche 13 septembre 2026.

VU l'avis favorable de la commune pour une installation sur le parking dit de la « Verrière », propriété de la commune, situé 5 rue Saint Médard, 44680 Saint Mars de Coutais,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, d'assurer la sécurité publique et la salubrité publique lors de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur QUERU Chris est autorisé à occuper le parking dit de la « Verrière », situé 5 rue Saint Médard le dimanche 13 septembre 2026, en vue d'installer un théâtre de guignol ambulant, suivant le plan transmis par la commune, précisant l'emplacement affecté.

Article 2 :

L'autorisation est accordée pour le dimanche 13 septembre 2026, entre 11H et 16H30, incluant le montage, la représentation et le démontage.

Article 3 :

L'exploitant s'engage à respecter les normes de sécurité en vigueur pour l'accueil du public. Les installations (chapiteau, remorque-théâtre, sièges) ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules de secours ni le passage des piétons.

Article 4 :

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de restituer le site dans son état initial ou dans l'état équivalent à celui constaté avant l'occupation. Le bénéficiaire sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés sur le site. A la fin de l'occupation du domaine public, toute dégradation constatée sera considérée comme imputable au titulaire de la présente autorisation.

Article 7 :

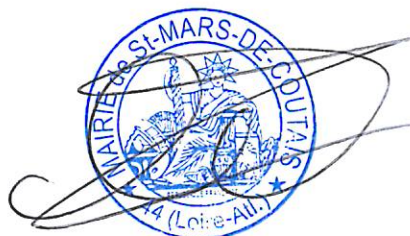
Le présent arrêté sera transmis à l'organismes, aux services de gendarmerie, au SDIS 44, Services techniques Sud Retz Communauté, Services technique de Saint Mars de Coutais, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 11 SEP. 2026

Le Maire

Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : 11 SEP. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.